

Participation du public – Note motif de décision

Synthèse de l'analyse des commentaires concernant la consultation publique sur un projet de décret et un projet d'arrêté visant à simplifier et clarifier les conditions dans lesquelles sont autorisés les aérodromes à usage privé et dans lesquelles certains aéronefs peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome

La durée limitée dans le temps et le caractère « non motivé » des autorisations préfectorales ont été supprimés.

L'avis du maire est systématiquement inclus dans les demandes d'autorisation.

Le nombre de déclarations au maire supplémentaires induites par ces projets a été limité notamment pour les drones, qui volent déjà.

Des phrases ont été rajoutées pour rappeler explicitement que ces projets s'appliquent sans préjudice des réglementations existantes, notamment en matière d'environnement, de nuisances sonores et d'espace aérien.